

Personnes LGBTQIA+ en situation migratoire :

quels droits ?

Brochure d'information et d'orientation pour les personnes LGBTQIA+
migrantes, requérantes d'asile et réfugiées dans le canton de Vaud

Harlot SWUG
Fondation

PERMANENCE LGBTQIA+
ASILE - MIGRATION



Explication sur l'écriture inclusive: cette brochure utilise une forme d'écriture inclusive. Cela veut dire que nous essayons de rendre visibles pas seulement le genre masculin ou féminin, mais celui de toute personne. Par exemple, migrant-e-x: cela veut dire migrant ou migrante ou migrantx. Le x concerne un genre autre que masculin ou féminin, un genre neutre ou pas de genre du tout. C'est une manière d'écrire, il peut y en avoir d'autres. La brochure essaie aussi d'utiliser des mots sans indication du genre, par exemple en parlant de personnes migrantes.

Pourquoi cette brochure ?

Rainbow Spot est une association qui informe et soutient les personnes migrantes LGBTQIA+ dans le canton de Vaud. A travers son travail, elle a constaté que beaucoup de personnes vivent dans l'isolement, dans la peur, et font face à de nombreuses discriminations. L'Association Rainbow Spot a réalisé une recherche pour mieux comprendre ces situations et pour informer le public. Cette brochure est le résultat de ce travail. Le but est de fournir des informations pouvant être utiles aux personnes concernées¹.

L'information présentée ici est générale. Elle ne donne pas de réponses à des situations particulières, et elle n'aborde que quelques aspects du droit. Il est important de toujours consulter une association ou un service compétent pouvant répondre aux questions du cas concret. Le but de cette brochure est de donner quelques pistes d'information et d'orientation pour les personnes migrantes LGBTQIA+.

¹ Cette brochure intègre des extraits d'interviews réalisés dans cette recherche avec des personnes migrantes LGBTQIA+. Les citations sont suivies d'un prénom fictif.

Table des matières

- 1.** Que signifie LGBTQIA+ ? Comment est-ce que je souhaite parler de moi ?
- 2.** Est-ce qu'en tant que personne LGBTQIA+ en situation de migration, je peux accéder à des informations me concernant ?
- 3.** Quels sont les droits des personnes LGBTQIA+ ? Ai-je ces droits en tant que personne migrante ?
- 4.** Est-ce que je vis des discriminations ?
- 5.** Quel est mon droit d'asile en tant que personne LGBTQIA+ ?
- 6.** Quels sont mes autres droits migratoires en tant que personne LGBTQIA+ ?
- 7.** Quels sont mes droits dans les lieux qui m'accueillent ou m'hébergent ?
- 8.** Si je suis une personne trans, comment est-ce que je peux faire un changement de genre (et de prénom) à l'état civil ?
- 9.** En tant que personne migrante LGBTQIA+, quels sont mes droits dans le domaine de la santé ?
- 10.** Réseau



1. Que signifie LGBTQIA+ ?

Comment est-ce que je souhaite parler de moi ?

« L'histoire dans mon enfance, ce que j'ai vécu et tout, j'aimerais quand même qu'ils écoutent et se rendent compte de ce qu'on vit par rapport à notre sexualité depuis l'enfance et jusqu'à mon arrivée en Suisse, ce que j'ai vécu, (...) » (Issa).

LGBT ? LGBTI ? LGBTIQ+ ? LGBTQIA+ ? C'est quoi ?

Cette brochure présente **quelques manières de parler** de l'orientation sexuelle et affective, de l'identité et de l'expression de genre, ainsi que des caractéristiques sexuelles. Ce sont **des mots parmi d'autres** possibles. Ils correspondent à des expressions souvent utilisées aujourd'hui en Suisse romande. Mais ils ne sont pas utilisés partout. Dans de nombreux pays, les mots sont différents et ils sont **tout aussi justes**.

Ce qui compte c'est **comment je souhaite parler de qui je suis**. Ce qui compte c'est mon **autodétermination**. C'est-à-dire que **je décide pour moi et que je peux utiliser mes propres mots**, par exemple pour dire

4 par qui je me sens attiré·e·x (ou pas) sexuellement ou

affectivement, comment je me sens dans mon corps, si je me sens en accord ou pas ou pas entièrement avec le genre (homme, femme) qu'on m'a donné. La personne ou l'institution face à moi est tenue de respecter ma propre manière de me définir.

Les définitions et les termes proposés ici peuvent être utiles pour parler de ma situation et **retrouver d'autres personnes**, car ils sont souvent partagés ici en Suisse romande. Ils permettent parfois d'être ensemble, de se rassembler dans des groupes plus protégés, plus sûrs, de **se reconnaître entre personnes paires**, c'est-à-dire qui ont une expérience en commun. Ces explications peuvent aussi me permettre de me repérer dans les différentes associations. => Voir RESEAU (point 10 de la brochure).

LGBTQIA+ : personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes, agenres, aromantiques, asexuelles (le signe plus se réfère au fait que cette liste n'est pas fermée, elle inclut par exemple aussi les personnes non binaires et pansexuelles, et elle est toujours en évolution).

OSIEGCS : orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, et/ou caractéristiques sexuelles.

Agendre : une personne qui ne s'identifie à aucun genre.

Asexuel·le·x : une personne qui ne ressent pas ou peu d'attraction sexuelle.

Aromantique : une personne qui ne ressent pas ou peu d'attraction romantique.

Bisexuel·le·x : une personne qui ressent une attraction affective et/ou sexuelle pour les personnes de même genre et pour les personnes de genre différent.

Gay : homme·x qui ressent une attraction affective et/ou sexuelle pour les hommes·x.

Intersexe (ou intersexué·e·x) : personne dont les caractéristiques biologiques sexuelles diffèrent des

conceptions générales et médicales des corps mâles ou femelles. L'intersexuation peut être anatomique, hormonale, chromosomique ou génétique.

Lesbienne : femme·x qui ressent une attraction affective et/ou sexuelle pour les femmes·x.

Non-binaire : personne dont l'identité de genre est en dehors des pôles masculins/féminins et de la binarité « homme/femme » (ni l'un ni l'autre, les deux, entre les deux, etc.).

Queer : mot anglais signifiant « étrange, bizarre ».

Historiquement injure homophobe, puis utilisé positivement par des mouvements homosexuels. Exprime aujourd'hui le fait d'être en dehors des normes masculin/féminin, homo/hétéro.

Pansexuel·le·x : une personne qui ressent une attraction affective et/ou sexuelle pour des personnes indépendamment de leur genre.

Trans (transgenre) : une personne trans est une personne qui ne se reconnaît pas, ou pas entièrement, dans le genre qui lui a été attribué à la naissance.

2. Est-ce qu'en tant que personne LGBTQIA+ en situation de migration, je peux accéder à des informations me concernant ?



« ... en tout cas intersexe le mot je ne savais pas, (...) à l'époque, je savais pas, j'ai parlé un peu maladroitement, j'ai ci, j'ai ça, j'ai ci, (...) [je n'ai eu] aucune information, jusqu'à dernièrement, (...) je savais rien du tout sur ma situation, sur le mot intersexe, (...) si on savait ce mot, ça aurait pu nous aider... (...) ça donne un accès immense à des informations et ça c'est, on va dire l'ignorance, c'est comme si on marche dans le noir, on voit rien et tout, donc ça c'est comme une arme, pour la vie et aussi pour soi, pour beaucoup de choses » (Amin).

« (...) quand tu parles pas la langue, là la seule option que tu as c'est parler à ton copain, pour qu'il cherche des informations, mais si lui il veut pas, il va te dire : non ça existe pas. (...) » (Paul).

Comme toute personne LGBTQIA+, j'ai le droit d'être informé·e·x, si je le souhaite, sur les questions d'orientation sexuelle, d'expression de genre, d'identité de genre et/ou de caractéristiques sexuelles.

Qu'est-ce que je peux faire si dans les lieux où je me trouve, il n'y a pas d'information et que je ne me sens pas assez en sécurité pour demander ?

Il existe plusieurs associations LGBTQIA+ dans le canton de Vaud. Peut-être que l'une d'elles peut m'informer et m'accompagner. Il est possible qu'une association spécialisée (par exemple pour les personnes trans, intersexes, une association spécialisée dans la migration ou la santé sexuelle) soit plus adaptée à ma situation. Ces associations peuvent parfois aussi collaborer entre elles, si je le souhaite, pour m'accompagner.
=> Voir RESEAU.

Quelle que soit la personne ou l'association que je contacte, cela doit se faire **à mon rythme et selon mes besoins**. Personne ne doit me mettre une pression ou me bloquer dans mes démarches. Si je vis en couple, la personne avec laquelle je vis ne peut pas m'empêcher de m'informer, ni me forcer à le faire. Si je me sens concerné·e·x par des difficultés ou des violences dans le couple => voir points 4 et 6.

Si j'ai un problème ou un doute avec la réponse à mes besoins ou à mes questions, je peux à tout moment stopper le contact, prendre le temps, et rechercher une autre association ou un autre service qui pourrait mieux m'aider.

3. Quels sont les droits des personnes LGBTQIA+ ? Ai-je ces droits en tant que personne migrante ?

« (...) j'ai réfléchi beaucoup à la transition, le processus comment ça se fait, en tant que personne migrante, sans permis de séjour, est-ce que j'ai des droits, est-ce que j'ai accès à quelque chose, (...) » (Inès).

« (...) c'est difficile je trouve après déjà d'aller en plus demander, déjà tu sais pas si t'as des droits, et que tu dois encore dire en plus que t'es dans une situation homo, (...), c'est vrai que j'y ai pensé, (...) comment on allait être reçues, notre situation est compliquée, (...) » (Séverine, compagne de Zelia).

L'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles **font partie intégrante de la dignité et de l'humanité de toute personne** et ne doivent pas être à l'origine de discriminations ou d'abus.

Les êtres humains de toutes les orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles peuvent se prévaloir d'une **pleine jouissance de tous les droits humains**.

(Tiré des Principes de Yogyakarta et Principes de Yogyakarta plus 10. Au niveau international, ces principes définissent les droits humains des personnes LGBTQIA+).

En tant que personne LGBTQIA+, je ne dois **pas être discriminé·e·x** en raison de mon orientation sexuelle et affective, de mon identité de genre, de mon expression de genre et/ou de mes caractéristiques sexuelles.

J'ai droit au respect de ma vie privée. Cela veut dire par exemple que je dois pouvoir vivre dans le genre dans lequel je me reconnais, que mon orientation sexuelle, mon identité de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles ne doivent pas être révélées sans mon accord, que je ne dois pas être poussé·e·x à changer mon orientation sexuelle ou mon identité de genre (notamment par des «traitements», «thérapies» ou accompagnements spirituels qui prétendraient me «guérir»).

Je ne dois pas subir de violences, verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles. Les propos ou les actes homophobes ou transphobes (par exemple des insultes, des menaces, du harcèlement, des coups, que cela soit dans la rue, dans un centre ou un foyer, dans la famille ou sur les réseaux sociaux) sont des atteintes interdites à ma personnalité et à mon intégrité.

Au travail, la personne, l'entreprise ou l'institution qui m'emploient ont l'obligation de protéger ma persona-

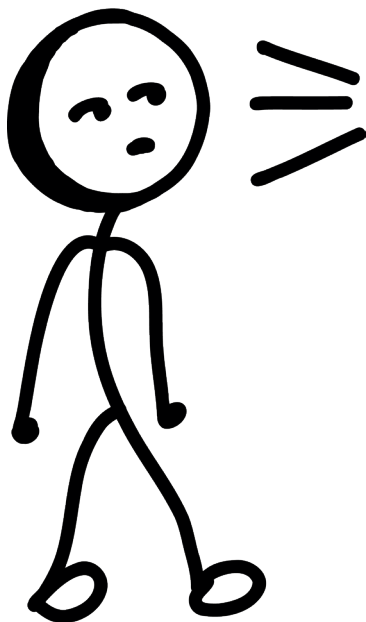
lité et ma santé. Il est interdit de me discriminer ou de me harceler au travail ou de me licencier parce que je suis une personne LGBTQIA+.

En tant que personnes LGBTQIA+ migrante, requérante d'asile ou réfugiée résidente en Suisse, je dois bénéficier des mêmes droits.

Je dois pouvoir vivre mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles, librement, sans discrimination, sans violence, **indépendamment de mon statut de séjour, de mon origine, de ma religion, de mon ethnie, de ma race ou de ma nationalité.**



4. Est-ce que je vis des discriminations ?



« Et puis le fait déjà que t'es étranger, que t'es gay, que t'es positif, ben ça empire les choses, enfin des fois t'oses pas trop parler, parce que les gens déjà ils savent que t'es étranger, ben ils te parlent pas beaucoup, quand tu dis encore que t'es gay, ben déjà est-ce que c'est normal que tu sois comme ça..., et quand tu dis que t'es positif, ben ils vont même pas te toucher, même pas te regarder, parce que tu vas les contaminer juste avec le regard » (Paul).

« (...) Il y avait aussi parmi le personnel qui travaillait, les [agent-e-x-s de sécurité], il y avait des gens qui, comme j'ai senti, étaient contre les personnes de ce genre [les personnes trans] » (Ajda).

Au niveau de la **société**, une discrimination c'est le fait de désavantager et traiter défavorablement **les personnes de certains groupes**, par exemple les personnes LGBTQIA+. Cela veut dire qu'elles ont une place infériorisée dans la société. Les discriminations engendrent notamment **des inégalités, de l'exclusion et des violences**.

Au niveau légal, une discrimination c'est le fait d'être **traité·e·x d'une manière inégalitaire** sur la base d'une **caractéristique personnelle**, comme par exemple parce qu'une personne est lesbienne, gay, bisexuel·le·x, trans ou intersexe.

Lorsque cette inégalité se fonde sur **plus qu'une caractéristique personnelle**, par exemple aussi en raison de l'origine, de la race, d'un handicap ou d'une maladie, c'est une **discrimination multiple ou intersectionnelle**. Cela veut dire que ces différentes discriminations agissent ensemble et leur impact peut être amplifié.

Qu'est-ce que je peux faire si je vis une ou plusieurs discriminations ou des violences ?

Le premier pas que je peux faire c'est de **ne pas rester isolé·e·x et chercher de l'information** auprès du réseau d'associations et d'institutions. Je peux consulter quelques adresses à la fin de cette brochure.

=> *Voir RESEAU.*

Selon les cas, je peux porter plainte ou faire d'autres démarches juridiques ou non juridiques.

Attention en particulier à :

- M'informer avant mes démarches et me faire accompagner par un service de conseil juridique, un·e·x avocat·e·x, une association ou un syndicat selon les cas.
- Me renseigner sur les frais d'avocat·e·x et de procédure et sur les possibilités de bénéficier de l'assistance judiciaire.
- Agir rapidement (il y a des délais pour agir juridiquement).

En cas de **violences physiques, sexuelles ou psychologiques**, il m'est fortement conseillé de m'adresser au **centre LAVI**, qui peut m'apporter une aide juridique, psychologique, médicale et/ou matérielle. Je peux m'adresser au centre LAVI même si je ne porte pas plainte. => *Voir RESEAU*.

Si je suis sans statut légal, le centre LAVI étant soumis au devoir de **confidentialité**, il n'y a pas de risque de transmission des informations, sauf dans des cas très particuliers où des personnes mineures sont en danger.

Attention: si je porte plainte, il existe un risque que les autorités soient informées de l'irrégularité de mon séjour. Il est ainsi très important d'être conseillé·e·x et accompagné·e·x pour faire cette démarche.

Si je vis des **violences domestiques** et que **mon permis de séjour** est lié à la personne qui exerce ces violences, il existe des possibilités que je puisse garder mon permis de séjour, même en cas de séparation. Je peux être conseillé·e·x et accompagné·e·x par rapport à ma situation. => *Voir point 6 et RESEAU*.

Chaque association ou institution devrait être capable de m'écouter concernant **toutes les discriminations ou violences** que je vis (par exemple homophobes, transphobes, racistes, liées à ma situation de séjour, et/ou à mon handicap). Au besoin elle devrait **m'orienter vers une autre structure** pour que je trouve l'aide adéquate. Certaines associations pourront peut-être mieux répondre à ma situation. => *Voir RESEAU*.

5. Quel est mon droit d'asile en tant que personne LGBTQIA+ ?

« (...) je savais pas mes droits, je savais pas tout ça (...). Donc ils m'ont demandé ces questions, j'étais surpris, des questions... : « est-ce qu'il y a des gens qui connaissent [ma variation des caractéristiques sexuelles] ? » Et moi : « euh... non... », ça me gênait, j'ai pas eu de préparation. (...) après, ils ont arrêté, c'était pas clair, et je m'attendais pas à ça, moi dans ma tête je pensais pas que ça pourrait être un motif, et donc toutes les questions c'était autour de la situation dans mon pays » (Amin).

Est-ce que mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles peuvent être un motif pour obtenir l'asile en Suisse ?

Oui. L'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles sont des motifs d'asile, dans le droit suisse et international. Le motif légal reconnu est « l'appartenance à un groupe social déterminé ».

A quelles conditions est-ce que je peux obtenir l'asile ?

Il y a plusieurs conditions légales. Principalement, je peux obtenir l'asile si je suis **en danger grave dans mon**

pays d'origine, en raison de mon orientation sexuelle, de mon identité de genre, de mon expression de genre et/ou de mes caractéristiques sexuelles, et peut-être aussi pour d'autres motifs, par exemple l'opinion politique ou la religion. Ce danger doit être suffisamment **fort et me toucher personnellement de manière concrète.**

Comment est-ce que je demande l'asile ?

Je peux demander l'asile oralement ou par écrit dans un **Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)**, à un poste frontalier suisse ou au bureau de contrôle des frontières d'un aéroport suisse. Toutes les personnes requérantes d'asile sont attribuées à un CFA. L'autorité qui examine ma demande d'asile est le Secrétariat

d'Etat aux migrations (SEM). Dès le début de ma procédure, j'aurai une représentation juridique. Les associations ne sont pas dans le CFA, mais elles peuvent me renseigner. Si c'est possible, **il peut être très utile d'être en contact avec des associations LGBTQIA+ spécialisées dans le domaine de l'asile AVANT d'aller au CFA.** => *Voir RESEAU.*

Est-ce que je dois donner des preuves ?

Comme il peut être très difficile d'avoir des preuves, mes déclarations doivent en principe suffire. Elles devront être le plus détaillées possible et cohérentes. Si j'ai des documents ou tout autre élément attestant du danger que j'encours, je dois les remettre au SEM ou à ma représentation juridique. Je n'ai pas à fournir de photographie ou de vidéo intime. Pour m'aider à pouvoir raconter mon histoire et/ou à rechercher des preuves, il peut être utile d'être en contact avec des associations. Elles peuvent m'accompagner, en coordination avec ma représentation juridique.

Est-ce que je vais être entendu.e-x ?

14 Je dois pouvoir **m'exprimer librement et pleinement** sur mes motifs d'asile lors de mon (ou mes) audition(s)

avec le SEM, et donner tous les éléments qui montrent les risques que j'encours personnellement dans mon pays d'origine. Pour me préparer, ma représentation juridique devrait m'aider, et je peux aussi avoir le soutien d'associations qui m'accompagnent pendant ma procédure. Je peux également demander à être accompagné·x par une personne de confiance à mon (ou mes) audition(s). Il est alors important de le mentionner rapidement à ma représentation juridique.

Est-ce que mes mots vont être compris ?

Toutes les personnes présentes à mon (ou mes) audition (s) (chargé.e-x d'audition, interprète, la personne qui prend les notes, celle qui me représente juridiquement) doivent **me respecter**. Elles ne doivent **pas juger** mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles. Elles devraient être capables d'écouter et de comprendre mon récit avec mes mots. S'il y a des difficultés pendant mon (ou mes) audition(s), il est important que j'en parle rapidement avec ma représentation juridique et que cela soit communiqué au SEM. Si je suis en contact avec des associations qui m'accompagnent dans ma procédure, je peux aussi leur parler de ce problème. => *Voir RESEAU.*

Qu'est-ce qui se passe si je n'arrive pas à parler rapidement de mes motifs d'asile ?

Il est important que **je parle de mes motifs d'asile dès que possible**. Mais il peut être difficile de parler de mon orientation sexuelle, de mon identité de genre, de mon expression de genre et/ou de mes caractéristiques sexuelles. Ce sont des aspects intimes de ma personne, et cela peut être compliqué de parler si j'ai dû me cacher dans mon pays. Mais si j'y arrive, **il est très utile de mentionner rapidement ma difficulté** à la représentation juridique. Des ressources externes, comme une association LGBTQIA+, peuvent parfois aider ma parole. => Voir RESEAU.

Que puis-je faire si je n'arrive pas à parler à cause de mes traumatismes ?

Je dois pouvoir accéder à un **soutien psychologique ou médical**. Si je ressens que j'en ai besoin, que cela m'aiderait à aller mieux et à pouvoir m'exprimer, je peux le mentionner à ma représentation juridique. Si je suis en contact avec une association, elle peut aussi me soutenir dans cette démarche. Les soignant·e·x·s doivent respecter mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles. => Voir point 9.

Quels sont mes droits si j'ai des besoins médicaux particuliers ?

Si j'ai besoin d'un suivi médical ou d'un traitement spécifique, en lien par exemple avec mon identité de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles, **je dois pouvoir accéder à des soins et poursuivre mon suivi ou mon traitement**. Je peux en parler à ma représentation juridique et au service Medic Help. Si je suis en contact avec une association, elle peut aussi me soutenir dans cette démarche. Les soignant·e·x·s doivent respecter mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles. => Voir point 9.

Est-ce que je peux choisir le genre des personnes qui vont m'auditionner ?

Oui. Si mes motifs d'asile sont liés à mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles, je peux choisir le genre des personnes présentes à mon (ou mes) audition(s). **Cela concerne toutes les personnes du SEM qui interviennent dans mon (ou mes) audition(s)** (chargé·e·x d'audition, interprète, la personne qui prend les notes), et aussi **ma représentation juridique**. Il est conseillé de communiquer ma décision à la personne qui me représente juridiquement.

Si je suis une personnes trans ou non binaire, est-ce que mon identité et mon expression de genre doivent être respectées ?

Oui. Toutes les personnes intervenant dans ma procédure d'asile doivent respecter mon identité et mon expression de genre. J'ai le droit d'utiliser le(s) **titre(s)** (madame, monsieur, aucun titre), le(s) **pronom(s)** (elle, il, iel, ille,

etc., aucun pronom), et/ou le(s) **prénom(s) correspondant à mon identité de genre et à mon expression de genre**. Je peux demander à ce qu'ils soient utilisés par le personnel, même si mes documents officiels ne sont pas modifiés. Cependant, mon/mes prénom(s) et mon pronom officiels sont utilisés dans les communications officielles (convocations, décisions). Sur le changement de genre à l'état civil => *voir point 8*.

Quelles autres garanties me concernent ?

Protection de ma vie privée

Pendant les auditions, je ne dois pas être interrogé·e·x sur mes pratiques ou mes actes sexuels. De plus, toutes les personnes qui examinent ma demande d'asile sont soumises au **devoir de confidentialité**. Elles ne doivent révéler aucune information sur mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles sans mon accord.

Interdiction des discriminations

Le fait que je sois une personne LGBTQIA+ ne doit pas influencer la décision concernant ma demande d'asile. Je dois être traité·e·x à égalité avec toute autre personne. Je ne dois **pas subir de remarques ou d'attitudes homophobes, transphobes ou intersexophobes**, pendant mes auditions ou à tout autre moment de ma procédure. Si cela arrive, il est utile d'en parler à ma représentation juridique et/ou aux associations qui m'entourent. => *Voir RESEAU*.

6. Quels sont mes autres droits migratoires en tant que personne LGBTQIA+ ?

Il n'est pas possible de traiter ici toutes les situations de permis de séjour. Mais dans tous les cas, je dois être traité·e·x de manière égalitaire et sans discrimination liée à mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles. La brochure propose deux exemples de situation : d'une part le mariage et le regroupement familial sur cette base, d'autre part la situation des personnes sans papier et les possibilités de régularisation.

Est-ce que mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles peuvent être un motif pour une autre autorisation de séjour, en dehors de l'asile ?

Non. Mais j'ai les **mêmes droits que toute autre personne**, par exemple liés au mariage, au travail, aux études. Dans certaines circonstances, le fait d'être LGBTQIA+ peut être un aspect à prendre en compte pour garder ou obtenir un permis (voir ci-dessous, dans ce point).

Est-ce qu'en tant que personne migrante LGBTQIA+ je peux me marier ?

Oui. J'ai le droit de me marier indépendamment de mon orientation sexuelle, de mon identité de genre, de mon expression de genre et/ou de mes caractéristiques sexuelles. Je peux le faire indépendamment de ma nationalité et de mon permis de séjour.

Attention : les personnes sans papier font face à des restrictions pour se marier, car l'état civil n'a pas le droit de célébrer le mariage si une personne est sans permis. Si je n'ai pas de statut légal, je dois d'abord **17**

demander une tolérance de séjour temporaire au Service de la population (SPOP), pour pouvoir commencer la procédure à l'état civil. Cette tolérance de séjour me sera accordée à certaines conditions (pas d'indice de mariage de complaisance, conditions du regroupement familial ultérieur remplies). Il est fortement conseillé de **prendre contact avec une association** avant le début des démarches. => Voir RESEAU.

Est-ce que je peux obtenir un permis de séjour sur la base de mon mariage ?

Oui. Mais les droits et les conditions varient, en fonction de ma nationalité (si je viens d'un pays de l'UE/ALELE ou d'un pays tiers), de la nationalité et du type de permis de la personne qui réside en Suisse. Selon la situation, nous pourrions devoir remplir des **conditions de logement, de vie commune, d'intégration** (langue, emploi ou formation, autonomie financière) et de **délais** (pour les personnes n'ayant pas une nationalité européenne, la demande doit être faite dans les 5 ans). La demande doit être adressée au SPOP. Il est fortement conseillé de prendre contact avec une association avant le début des démarches. => Voir RESEAU.

Que se passe-t-il en cas de séparation ?

18 A certaines conditions il est possible de garder mon permis. Les conséquences d'une telle situation et le

droit au permis varient, en fonction de mon origine (UE/ALELE ou pays tiers), de celle de la personne partenaire ou conjointe et du type de permis. Si je viens d'un pays européen et que je travaille (ou que j'ai des moyens financiers), j'ai de toute manière droit un permis de séjour. Dans les autres situations, lorsque la vie commune est interrompue, deux situations peuvent se présenter pour garder le permis : **la vie commune a duré 3 ans et je remplis les conditions d'intégration** OU il existe des «**raisons personnelles majeures**». Les raisons personnelles majeures, c'est par exemple quand je vis une situation de **violences domestiques**, quand j'exerce un droit de visite sur un enfant résidant en Suisse ou si **ma réintégration dans mon pays n'est pas possible**, notamment en raison de mon **orientation sexuelle, de mon identité de genre, de mon expression de genre et/ou de mes caractéristiques sexuelles**. L'autorité de migration va évaluer la situation et rendre une décision (d'abord le SPOP puis le SEM).

=> Si je vis des violences domestiques ?

Dans une telle situation, des exigences s'appliquent concernant la gravité et les preuves des violences. Indépendamment du permis, les personnes LGBTQIA+ migrantes **doivent être protégées**, défendues et soutenues, comme toute personne victime. Pour être aidé·e·x,

il est très important de contacter dès que possible le centre LAVI et/ou une association. => Voir RESEAU.

=> Si je ne peux pas me réintégrer dans mon pays ?

Les critères pour décider si la réintégration au pays n'est pas possible sont par exemple l'état de santé, le réseau social et familial, la situation professionnelle et la possibilité de retrouver un travail. Si une **difficulté particulière liée à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles** empêchent ma réintégration, il est important de la mentionner. Par exemple, le Tribunal administratif fédéral a reconnu pour une personne trans mauricienne que sa réintégration n'était pas possible parce que ce pays interdisait le changement de genre (médical et administratif) et qu'elle serait discriminée et privée de traitement médical adéquat. Chaque cas de figure est différent et sera évalué spécifiquement, mais il est toujours important de documenter ma situation. Les **associations et les professionnel-le-x de la santé** peuvent m'aider à le faire. => Voir RESEAU.

Est-ce que ce que je peux régulariser ma situation de séjour en lien avec mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles ?

Comme toutes les autres personnes sans papier, en tant que migrant-e-x LGBTQIA+, je peux, à certaines conditions (restrictives) demander à régulariser ma situation de séjour. Principalement, cela peut être en cas de long séjour et d'intégration réussie (maîtrise du français, travail, formation). D'autres critères peuvent également être importants, comme l'impossibilité de me réintégrer dans mon pays d'origine, un état de santé très grave, une situation personnelle ou familiale particulière.

L'autorité doit considérer l'ensemble des aspects liés à ma situation (durée de présence en Suisse, santé, famille, travail, situation dans le pays, etc.). Il est ainsi important de documenter un maximum d'éléments expliquant ma situation.

Le seul fait que je sois une personne LGBTQIA+ ne permet pas ma régularisation. Mais il est possible qu'une **difficulté particulière liée à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou les caractéristiques sexuelles**

ait un impact par exemple sur mon travail, mon état de santé ou la possibilité de me réintégrer dans mon pays (par exemple si je suis une personne trans et que je ne pourrais pas vivre dans mon genre, ou si je risque d'être privé·e·x de traitement médical et que ma santé peut être gravement en danger). Il est important de documenter cette situation, avec l'aide des associations et de professionnel·le·x·s de la santé. => *Voir RESEAU*.

Attention: en cas de demande de régularisation, les personnes sans statut de séjour doivent s'annoncer au SPOP. Ceci implique toujours une part de risque d'avoir un refus et une décision de renvoi. Il est donc très important de **consulter les associations avant de faire la demande et pour bien préparer le dossier**.

Si je suis une personnes trans ou non binaire, est-ce que mon identité et mon expression de genre doivent être respectées ?

Oui. Toutes les personnes intervenant dans ma procédure (de permis, de mariage) doivent respecter mon identité et mon expression de genre. J'ai le droit d'utiliser le(s) **titre(s)** (madame, monsieur, aucun titre), le(s) **pronom(s)** (elle, il, iel, ille, etc., aucun pronom), et/ou le(s) **prénom(s) correspondant à mon identité de genre et à mon expression de genre**. Je peux demander à ce qu'ils soient utilisés par le personnel, même si mes

documents officiels ne sont pas modifiés. Cependant, mon/mes prénom(s) et mon pronom officiels sont utilisés dans les communications officielles (convocations, décisions). Sur le changement de genre à l'état civil => *voir point 8*.

Quelles autres garanties me concernent ?

Interdiction des discriminations: le fait que je sois une personne LGBTQIA+ ne doit pas influencer la décision concernant ma demande de permis. Je dois être traité·e·x à égalité avec toute autre personne. Si je suis en couple, mon couple doit être traité à égalité avec un couple hétérosexuel et nous ne devons **pas subir de remarques ou d'attitudes homophobes, transphobes ou intersexophobes** (par exemple au SPOP ou à l'état civil). Si cela arrive, il est utile d'en parler à une association qui pourra m'orienter. => *Voir RESEAU*.

Protection de ma vie privée: toutes les questions des autorités doivent respecter ma vie privée. Elles ne doivent pas concerner mes pratiques ou mes actes sexuels. De plus, les autorités ont un **devoir de confidentialité**. Aucune information sur mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles ne doit être révélée sans mon accord.



7. Quels sont mes droits dans les espaces qui m'accueillent ou m'hébergent ?

« (...) Je m'assois d'habitude sur le bord d'une fenêtre, les gens me regardaient, je suis tout le temps dans mon coin, je me mélange pas, j'ai peur, et je m'assois tout le temps devant la fenêtre et puis un jour il y avait de la poussière et ils ont marqué « pédé », oh mon dieu, j'avais eu la trouille, j'avais eu la peur, la peur que j'ai eue ce jour-là ! » (Issa).

« Alors à l'époque j'avais pas de contacts, j'étais dans mon cercle, c'était un cercle très, pas fermé, mais vraiment avec plein de jugements et tout, du coup moi j'étais caché-e entre toutes ces personnes qui m'entouraient, donc tous mes amis, mes connaissances que j'avais faites, (...), il y a avait donc ce jugement, beaucoup de jugement, donc moi je me cachais » (Inès).

Si je réside dans un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) ou dans un foyer de l'EVAM

Quels sont mes droits en cas de discriminations, d'insultes, de menaces, de violences, ou si je ne me sens pas en sécurité ?

Le personnel de la structure et l'autorité responsable doivent intervenir pour remédier à la situation et prendre des mesures **pour assurer ma sécurité**. Je peux

me faire aider de ma représentation juridique ou de mon assistant-e-x social-e-x. Je peux chercher de l'aide auprès d'une association. => Voir RESEAU.

Est-ce que mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles peuvent être révélées ?

Non. J'ai **droit au respect de ma vie privée**. Mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre, mes caractéristiques sexuelles, ou des **21**

informations médicales à mon sujet (par exemple sur une opération chirurgicale, un traitement hormonal, un traitement contre le VIH/SIDA) ne doivent **pas être révélées sans mon accord**. Cela vaut pour le personnel du foyer (encadrement, sécurité) et pour les résident-e-x-s.

Si je suis une personne trans ou non binaire, est-ce que mon identité et mon expression de genre doivent être respectées ?

Oui. Tout le personnel de la structure doit respecter mon identité et mon expression de genre. J'ai le droit d'utiliser le(s) **titre(s)** (madame, monsieur, aucun titre), le(s) **pronom(s)** (elle, il, iel, ille, etc., aucun pronom), et/ou le(s) **prénom(s) correspondant à mon identité de genre et à mon expression de genre**. Je peux demander à ce qu'ils soient utilisés par le personnel, même si mes documents officiels ne sont pas modifiés. Si je subis une fouille corporelle, elle doit être faite par une personne du même genre. Cela devrait être le cas même si je n'ai pas fait de changement officiel de genre. Sur le changement de genre à l'état civil => *voir point 8*.

Est-ce que j'ai des droits particuliers si je suis vulnérable ?

Le droit au respect de ma vie privée inclut dans certaines situations de **prendre en compte mes besoins particuliers**. Cela peut être le cas dans le domaine des

soins, par exemple après une opération de réassignation sexuelle ou lors d'un traitement contre le VIH/SIDA, ou lorsqu'il y a un risque particulier à utiliser les sanitaires communs ou une chambre commune, par exemple si je suis une personne intersexe ou une personne trans. Le risque d'une atteinte à ma sphère privée peut être plus grand. Une protection adéquate devrait donc s'appliquer.

Si je suis en situation de précarité ou sans domicile, je peux trouver une aide, un accueil ou un hébergement d'urgence dans lieux comme le Point d'Eau, la Marmotte, la Soupe populaire, le Sleep-in

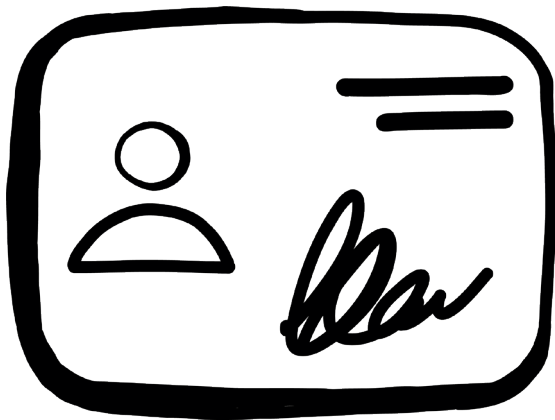
Quels sont mes droits dans ces lieux ?

Ces structures doivent respecter mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles. Elles doivent assurer **le respect de ma vie privée**, ainsi que **ma sécurité**, et prendre des mesures pour me protéger, dans le cas où je vis des discriminations ou des violences. Dans ces cas, cela peut être utile de me faire aider d'une association. => *Voir RESEAU*.

8. Si je suis une personne trans, comment est-ce que je peux faire un changement de genre (et de prénom) à l'état civil ?

Comment est-ce que je peux faire cette démarche ?

Il est possible de changer officiellement mon genre (c'est-à-dire de modifier l'indication du sexe dans le registre de l'état civil), et si je le souhaite, de changer en même temps mon prénom. Je peux le faire **sur ma simple déclaration à l'état civil**. Aucun certificat



médical ou de psychologue ne peut m'être exigé. On ne doit pas me questionner sur mon identité de genre. Je peux le faire dans le canton de Vaud ou dans un autre un canton. Dès mes 16 ans, je peux le faire sans l'accord de mes parents. Je peux le faire même si je ne maîtrise pas le français, mais je dois être accompagné·x d'un·e·x **interprète**. Si je suis à l'aide sociale, **mon assistant·e·x social·e·x peut m'aider** dans mes démarches à l'état civil et si nécessaire demander des documents au SPOP et au SEM. Je peux également être accompagné·e·x à l'état civil par une personne de confiance.

Est-ce que je dois payer des frais ?

Cela dépend de ma situation. Si je suis étudiant·e·x ou si je suis à l'aide sociale, je peux avoir une dispense de frais en présentant une attestation. Les frais sont entre Fr. 75.- et Fr. 105.-, mais dans certains cas il peut y avoir des frais plus importants. Si je suis à l'aide sociale, mon assistant·e·x social·e·x peut m'accompagner dans ces démarches et pour demander une **aide pour ces frais**. **23**

Est-ce que je peux changer le genre à l'état civil quelle que soit ma nationalité ou mon permis de séjour ?

Oui. Mais je ne peux pas le faire si je n'ai pas de permis de séjour, car cette démarche veut dire que je m'annonce aux autorités. La reconnaissance du changement par mon pays d'origine peut parfois poser un problème. Par exemple, mon pays d'origine peut refuser de

modifier les données de mon passeport. Il m'est donc recommandé de vérifier d'abord si le pays reconnaît ce changement. L'ambassade devrait pouvoir me fournir ces informations.

Attention: si je suis requérant.e.x d'asile ou réfugié.e.x, je ne dois pas contacter les autorités ou la représentation de mon pays d'origine.

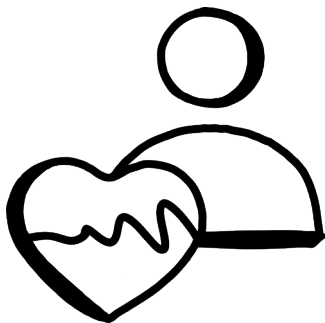
Avant mes démarches, il est donc important de me renseigner :

- Je peux contacter TGNS ou le Pôle trans du Checkpoint Vaud. => *Voir RESEAU.*
- Je trouve plus d'informations sur le site de TGNS (association suisse des personnes trans), <https://www.tgns.ch/fr/information-2/droit/>.
- Je trouve des informations et le formulaire pour le rendez-vous à l'état civil sur le site du canton de Vaud <https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil>.
- Je peux aller voir aussi les informations sur le site de l'Office fédéral de la justice <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/faq/geschlechtsaenderung.html>.

9. En tant que migrant·e·x LGBTQIA+, quels sont mes droits dans le domaine de la santé ?

« (...) Moi je trouve que chercher à savoir par exemple dans notre orientation sexuelle, qui joue la femme, qui joue l'homme, ce genre de questions moi je déteste ça! (...) J'en ai eu au premier entretien, (...), j'ai eu cette question, à la première rencontre avec la psy (...). Je sais pas ce qu'ils pensent avant de dire ça mais pour moi ces questions ça ne les regarde pas, c'est une intimité, et puis ça ne concerne que la personne. (...) on ne demande pas aux hétéros comment vous faites votre amour, on demande pas ce genre de questions! (Issa).

« Quand je suis arrivée ici je me suis pris un mur dans la figure, parce que jamais j'ai pensé que ce serait si difficile, premièrement la question de la santé, et ensuite avec les autres questions liées au permis, la transition, c'est un processus long, c'est nécessaire pour tout le monde, je comprends, mais évidemment c'est pas facile à cause de la situation qu'une assurance-maladie est obligatoire, donc sans assurance tu peux faire aucune transition ni rien, (...) » (Ludmila).



Les personnes migrantes LGBTQIA+ doivent avoir accès à la santé sans aucune discrimination, liée par exemple à la situation migratoire, à l'origine, à la race, à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles.

Est-ce que le personnel soignant peut divulguer le fait que je suis une personne LGBTQIA+ ?

Non. Les soignant·e·x·s doivent respecter ma vie privée. Iels ne doivent **pas révéler mon orientation sexuelle, mon identité de genre, mon expression de genre et/ou mes caractéristiques sexuelles**. De plus, iels sont soumis·e·x·s au **secret médical** en ce qui concerne toutes les informations sur ma santé.

Si je suis une personnes trans ou non binaire, est-ce que mon identité et mon expression de genre doivent être respectées ?

Oui. Les soignant·e·x·s doivent respecter mon identité de genre et mon expression de genre. J'ai le droit d'utiliser le(s) **titre(s), le(s) pronom(s) et/ou le(s) prénom(s) correspondant à mon identité de genre et à mon expression de genre**, et je peux demander à ce qu'ils soient utilisés par le personnel, même si mes documents officiels ne sont pas modifiés. Cela vaut pour les autres personnes de la structure de soins à laquelle je m'adresse, par exemple le personnel à la réception.

Quels sont mes droits pendant les consultations avec des soignant·e·x·s ?

Protection de ma personnalité et de mon intégrité : les questions dans les consultations ne doivent pas porter atteinte à ma personnalité (par exemple par des jugements, des moqueries), elles ne doivent pas être intrusives sur ma sexualité, mon corps ou mon intimité. Elles doivent toujours respecter ma personne, et se limiter au besoin de la consultation, sauf si je souhaite aborder d'autres questions.

L'examen médical doit respecter mon corps et mon intimité. Il doit se limiter à ce qui est nécessaire pour les soins. Il est interdit d'exiger ma nudité sans motif médical. J'ai le droit de demander pourquoi le personnel soignant souhaite que je me déshabille. Si je suis une **personne trans, non binaire ou intersexe**, il n'y a aucune raison de devoir montrer mon torse ou mes parties génitales si cela n'a rien à voir avec l'examen médical. Je ne dois subir aucun traitement dégradant, par exemple, ma variation intersexe ou ma transition physique ne doivent pas être regardées comme des curiosités.

Est-ce que j'ai le droit de refuser un traitement ou une opération si je suis intersexe ?

Oui. Les personnes intersexes ne doivent pas subir de traitement médical ou d'opération chirurgicale sans leur consentement éclairé. Cela veut dire : donner son accord après avoir reçu une information bien comprise. **Aucune opération non vitale et non urgente ne doit être faite sur les enfants intersexes.** Si je suis une personne intersexe ou si je suis parent d'un enfant intersexe, je peux trouver des informations et un accompagnement auprès de l'Association InterAction. => *Voir RESEAU.*

Est-ce que je peux faire une transition médicale si je suis une personne migrante ?

Oui. **Il n'y a pas de restriction légale en lien avec ma situation migratoire**, pour autant que j'aie une assurance-maladie (voir ci-dessous). En Suisse, certaines étapes sont nécessaires pour accéder par exemple à un traitement hormonal ou à une opération chirurgicale. Pour plus d'informations à ce sujet, je peux contacter le Pôle trans du Checkpoint Vaud ou TGNS. => *Voir RESEAU.*

Je trouve aussi des informations sur le site de TGNS <https://www.tgns.ch/fr/information-2/droit/>.

Mon statut migratoire ne devrait pas être un motif de refus de suivi psychologique, de certificat psychiatrique, de traitement hormonal ou de chirurgie. Si les médecins ont des doutes en lien avec mon statut de séjour, il peut être utile de contacter une association LGBTQIA+ spécialisée dans le domaine de l'asile et de la migration pour discuter de la situation avec les médecins. => *Voir RESEAU.*

Quels sont mes droits au niveau de l'assurance-maladie ?

Toutes les personnes qui résident en Suisse, et donc aussi les personnes migrantes LGBTQIA+, quelle que soit leur statut de séjour et indépendamment de leur orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et/ou caractéristiques sexuelles, doivent avoir une assurance-maladie et accéder à des soins au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il s'agit de l'assurance obligatoire des soins (assurance de base).

Toute restriction dans l'assurance de base, liée par exemple à mon orientation sexuelle, à mon identité de genre, à mon expression de genre, à mes caractéristiques sexuelles, à mon origine, à ma maladie ou à mon statut de séjour, est **interdite**. Une caisse d'assurance-maladie ne peut donc **pas refuser mon affiliation**. *Attention :* **27**

mon affiliation n'est pas automatique, je dois faire les démarches (dans les 3 mois qui suivent ma prise de domicile), sauf si j'ai déposé une demande d'asile (cela se fait par le biais du SEM, puis de l'EVAM, qui paient les frais d'assurance).

Est-ce que j'ai droit à une aide pour payer mes primes d'assurance-maladie ?

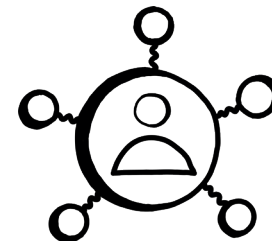
Oui, selon ma situation économique, par des **subsidés cantonaux de l'assurance-maladie**. Je peux avoir droit à cette aide **quel que soit mon statut de séjour**. Cette aide n'est pas automatique. La demande doit être adressée à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM). Je peux la faire en ligne sur le site de l'Etat de Vaud ou je peux aller à l'agence d'assurances sociales de ma région et obtenir un appui. Si je suis sans-papier, il convient de me faire conseiller auparavant et aider dans ces démarches par une association ou un service social de l'hôpital. Si je suis en attente de mon permis séjour (ou de son renouvellement), les subsidés n'auront pas d'impact sur la décision concernant mon permis.

Est-ce que les mesures médicales de ma transition de genre sont prises en charge ?

Oui. Les personnes migrantes qui ont une assurance-maladie ont les mêmes droits que les autres assuré·e·x·s. Cela vaut également pour les mesures médicales lors d'une transition de genre (par exemple, un traitement hormonal, une opération chirurgicale). Ces mesures sont remboursées par l'assurance de base, mais certaines conditions sont exigées pour le remboursement. Pour plus d'informations sur ces conditions, je peux contacter le Pôle trans du Checkpoint Vaud ou TGNS. => *Voir RESEAU*.

Je trouve aussi des informations sur le site de TGNS <https://www.tgns.ch/fr/information-2/droit/>.

10. RESEAU: quelle(s) association(s) ou autre(s) services puis-je contacter ?



Canton de Vaud :

Structure	Pour qui ?	Site
<i>Agnodice</i>	Enfants et adolescent-x-es transgenres, non binaires ou en questionnement de moins de 18 ans, leurs parents et leurs proches	https://agnodice.ch
<i>Appartenances</i>	Personnes migrantes	https://www.appartenances.ch
<i>Astrée</i>	Victimes de toute forme de traite et d'exploitation	https://www.astree.ch
<i>Centre LAVI Fondation PROFA</i>	Personnes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychiques et/ou leurs proches	https://www.profa.ch/lavi
<i>Checkpoint Vaud Fondation PROFA</i>	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes*, personnes trans et leurs partenaires	https://www.profa.ch/checkpoint
<i>Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers</i>	Personnes sans papiers (sans statut légal)	https://sans-papiers-vd.ch

<i>Droit de rester</i>	Personnes déboutées de l'asile (aide d'urgence)	http://droit-de-rester.blogspot.com/
<i>Fleur de Pavé</i>	Personnes qui exercent la prostitution	https://www.fleurdepave.ch
<i>L-Check</i> <i>Fondation PROFA</i>	Femmes* qui ont des relations sexuelles avec des femmes, personnes trans et leurs partenaires	https://www.profa.ch/l-check
<i>La Fraternité</i> <i>CSP Vaud</i>	Toute personne étrangère ou suisse, recherchant des informations en lien avec les questions de migration	https://csp.ch/vald/services/
<i>Lilith</i>	Femmes lesbiennes, bi et queers qui aiment les femmes	https://www.associationlilith.ch
<i>Pôle agression et violence (PAV)</i>	Personnes victimes de violences avec impacts sur la sphère intime, mineurs et majeurs LGBTI+ et leur entourage	https://association-pav.ch
<i>Pôle trans</i> <i>Checkpoint Vaud</i> <i>Fondation PROFA</i>	Personnes trans, non binaires ou en questionnement sur leur identité de genre (à partir de 18 ans). Répond également aux questions des proches et des professionnel·le·x·s accompagnant des personnes trans ou non binaires	https://www.profa.ch/pole-trans

<i>Service d'aide juridique aux exilé-e-s (SAJE)</i>	Personnes requérantes d'asile, admises provisoirement et déboutées https://www.eper.ch/project-explorer/service-daide-juridique-aux-exilees-saje
--	---

<i>VoGay</i>	Personnes concernées par la vie LGBTIQ+ https://vogay.ch
--------------	---

Canton de Genève:

<i>Asile LGBTIQ+</i>	Personnes LGBTIQ+ en situation de migration forcée https://asile-lgbt.ch
----------------------	--

En Suisse:

<i>Aide Suisse contre le SIDA</i>	Personnes vivant avec le VIH https://aids.ch/fr/
-----------------------------------	--

<i>Familles Arc-en-Ciel</i>	Familles où au moins un des deux parents est une personne homosexuelle, bisexuelle ou trans https://www.regenbogenfamilien.ch/fr/
-----------------------------	---

<i>InterAction</i>	Personnes intersexes ou présentant une variation des caractéristiques sexuelles https://www.inter-action-suisse.ch/de/home
--------------------	---

<i>LOS</i>	Femmes lesbiennes, bisexuelles et queer https://www.organisation-lesbienne.ch
------------	---

<i>LGBTIQ Helpline</i>	Toute personne ayant des questions ou des préoccupations concernant le contexte de vie des personnes LGBTIQ	https://www.lgbtiq-helpline.ch/fr
<i>OSAR</i>	Personnes réfugiées	https://www.osar.ch
<i>Pink Cross</i>	Hommes gays et bisexuels	https://www.pinkcross.ch/fr
<i>Queer Amnesty (Focus Refugees)</i>	Personnes requérantes d'asile et réfugiées LGBT	https://queeramnesty.ch/asyl/
<i>TGNS</i>	Personnes trans, c'est-à-dire transgenres ou transidentitaires, et toutes les personnes qui ne s'identifient pas ou partiellement au genre qu'elles ont reçu à la naissance.	https://www.tgns.ch/fr/

RAINBOW SPOT
WWW.RAINBOWSPOT.CH - INFO@RAINBOWSPOT.CH
JUILLET 2023